

DÉLIBÉRATION N° 2017-16 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Attribution du marché d'exploitation et de maintenance
des installations thermiques sur le site d'Aix-en-Provence
et délégation de pouvoir au directeur général**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-23 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014 portant création de la commission consultative des marchés et délégation de pouvoir au directeur général en matière d'attribution des marchés publics ;

Vu l'avis n°2017-02 de la commission consultative des marchés en date du 15 septembre 2017 ;

Article 1

Le marché « Exploitation et maintenance des installations thermiques avec fourniture de gaz sur le site d'Aix-en-Provence du Cerema de la direction territoriale Méditerranée » est attribué à la société Dalkia SA.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette décision, y compris la conclusion des avenants en cas d'avis favorable donné par la commission consultative des marchés à la majorité d'au moins 75 % de ses membres, et l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

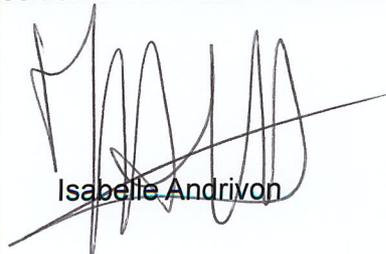
Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration,
le 25 octobre 2017.*

À Paris, le 3 novembre 2017

La vice-présidente du conseil d'administration



Isabelle Andrivon